

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2023

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme VINDRIEUX Cécile (donne procuration à Mme CROZE Blandine) - Mme GUILLOT Priscilla (donne procuration à M. CROS Laurent) – M. NOIR Benjamin - Mme SOUBEYRAND Laura – M. FAURIE Romain – Mme CHOMARAT Sandrine (donne procuration à Mme PONTON Carine).

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARDON Isabelle

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation des décisions prises par le Maire – Rapport de M. MARCAILLOU.

Trois décisions ont été prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elles sont présentées aux élus :

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la vidéoprotection

Date de la décision : 27 juin 2023.

Nom de l'entreprise retenue : TECHNOMAN

Montant de la mission : 11 125.00 euros HT.

Acquisition d'une lame de déneigement et remise en état d'une saleuse.

Date de la décision : 27 juin 2023

Entreprise retenue : ESCOMEL

Montant des travaux de remise en état de la saleuse : 4 599.00 € HT.

Montant de l'acquisition d'une lame de déneigement : 10 400.00 € HT.

Acquisition et installation de toilettes sèches au tennis.

Date de la décision : 10 juillet 2023

Entreprise retenue : SANISPHERE

Montant du projet : 33 824.40 euros TTC.

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence « enseignement musical »,

M. le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

M. le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

* VALIDE le rapport de la CLECT en date du 27 mars 2023

* ADOPTE la révision des attributions de compensation selon le rapport : soit : 23 000 €/an à compter de l'année 2024 et 21 661€ pour 2023 pour la commune de Saint-Agrève.

* AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare et de ses abords – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Let's Go,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 15 février 2022,

Vu la commission MAPA en date du 3 août 2023 approuvant l'avenant n°1,

Vu les montants inscrits au budget,

Le Maire présente le projet d'avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare et de ses abords.

Avenant impactant le coût

Lors des phases de l'avant-projet et de l'avant-projet définitif, les aménagements ont évolué et le projet a fait l'objet d'adaptation modifiant l'enveloppe budgétaire initiale de l'étude de faisabilité.

Le montant de l'opération chiffré au niveau de l'étude de faisabilité était de 628 100 euros HT.

Le montant des travaux à l'issue de l'avant-projet définitif est de 912 101 euros HT notamment afin de prendre en compte l'aménagement d'un ancien wagon.

Compte tenu de l'évolution du projet et de l'enveloppe budgétaire correspondante, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite un avenant afin que leurs honoraires soient également adaptés.

Le taux de rémunération reste à 9.82% (mission de base et OPC).

Afin de tenir compte de l'actualisation du projet, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

*montant initial de la maîtrise d'œuvre : 61 679.42 euros HT (628 100*9.82%)

*montant des travaux à l'issue de la phase APD : 912 101 euros HT

*nouveau montant de maîtrise d'œuvre : 89 568.32 euros HT (912 101*9.82%) soit un avenant en plus-value de 27 888.90 euros HT (45.22%)

Avenant impactant les délais

Le Cahier des Clauses Administratives Paritaires prévoyait une durée du marché de 12 mois. Lors de la phase de négociation, le cabinet a indiqué une durée pour la phase des travaux de 10 à 12 mois.

Afin de tenir compte de l'avancement de l'opération, il convient de modifier la durée du marché en l'allongeant de 18 mois pour tenir compte des contraintes du chantier et des contraintes financières de l'opération (réponse des financeurs en attente).

La date de notification était le 15 février 2022 pour une durée initiale de 12 mois. Avec l'allongement de la durée de 18 mois, la fin du marché de maîtrise d'œuvre devra intervenir au plus tard le 14 août 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare et de ses abords tel que présenté tant sur le point financier que sur la durée.

* PRÉCISE que cet avenant couvre l'ensemble de l'opération y compris l'aménagement des abords et du wagon.

* AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5) Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures pour le service de restauration scolaire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Compte tenu des effectifs au service de restauration scolaire à la cantine élémentaire pour la rentrée scolaire 2023/2024, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service de restauration, le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service et

surveillance de la cantine à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de 12 mois.

* PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6) Déclaration de sous-traitance dans le marché de construction du skatepark – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 attribuant le marché de conception réalisation pour la construction du skatepark.

La réalisation du skatepark nécessite des travaux de serrurerie.

L'entreprise VAL RHÔNE TP a sollicité une déclaration de sous-traitance concernant les travaux de serrurerie.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise METALLODROME pour un montant de 11 358.80 euros HT (la TVA sera autoliquidée par le titulaire du marché).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

* ACCEPTE la déclaration de sous-traitance présentée par le mandataire du groupement représenté par l'entreprise VAL RHÔNE TP pour un montant de 11 358.80 euros HT concernant les travaux de serrurerie.

* AJOUTE que cette sous-traitance est confiée à l'entreprise METALLODROME.

* AUTORISE le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

7) Convention de partenariat lire et faire lire – Rapport de Mme VAREILLE.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche propose la reconduction de l'opération « Lire et faire lire ».

Il s'agit de séances de lecture organisées en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, sur le temps scolaire et périscolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

La réalisation de cette opération nécessite la conclusion d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL).

La participation de la commune est annuelle et forfaitaire à savoir 180 euros pour 4 classes ou plus (école élémentaire) et 120 euros pour 3 classes (école maternelle) pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

8) Questions diverses

M. LESCAILLE soulève la question des travaux rue de l'Église et de leurs échéances. M. VILLEMAGNE informe le Conseil que la réfection de la voirie, initialement prévue partiellement en 2023, a été ajournée pour permettre une étude des réseaux souterrains (conjointement avec la CCVE et ADN) et que l'ensemble des travaux devraient avoir lieu en 2024, y compris les réseaux. Une réflexion sera à mener sur toutes les voies du Chiniac qui seront amenées à voir plus de touristes avec le développement de la Gare et de la Dolce via.

Mme CROZE signale le problème d'odeurs de poubelles pour les riverains de la Place St-Hubert.

Mme VAREILLE indique que le dialogue territorial au sujet du renouvellement des éoliennes, mené par la société Bleu Paroles, aura lieu du 10 au 20 septembre 2023.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 28 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.



Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

27 mars 2023

Ordre du jour :

- Election du président de la CLECT
- Evaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence « enseignement musical »

Etaient présents : Mme Josette CLAUZIER (Accons), M. Thierry GIROT (Arcens), M. Etienne ROCHE (Devesset), M. Alain CLAUZIER (Jaunac), M. Gérard CUMIN (Le Cheylard), M. Michel VILLEMAGNE (St Agrève), M. Vincent DALLARD (St Andéol de Fourchades), Mme Danielle COULOMB (St Christol), M. Maurice SANIEL (St Cierge sous Le Cheylard), M. Didier BOUET (St Clément), M. Gérard SANIEL (St Jean Roure), Mme Catherine FAURE (St Julien d'Intres), M. Yves LE BON (St Martin de Valamas), M. Florent DUMAS (St Pierreville).

Absents excusés représentés : M. Raymond FAYARD (Belsentes) représenté par M. Dominique BRESSO, M. Guy DALLARD (Dornas) représenté par Mme Nathalie TELLIER, Mme Michelle THOMAS (Lachapelle sous Chanéac) représentée par M. Didier VOLLE, Mme Nadine RAVAUD (Le Chambon) représentée par M. Jean-Pierre FAURE, M. Marcel COTTA (Mariat) représenté par M. Gilbert FONTANEL, M. Gérard NEBOIT (Mars) représenté par Mme Françoise ROCHE, Mme Sonia MERCURY (St Genest Lachamp) représentée par Mme Eliane MARTIN.

Absents excusés : M. Didier ROCHETTE (Chanéac), M. Jean-Marie FOUTRY (Rochepeule), M. Antoine CAVROY (St André en Vivarais).

Communes non représentées : Albon d'Ardèche, Issamoulenc, St Barthélemy le Meil, St Jeure d'Andaure, St Michel d'Aurance.

Assistaient également à la séance :

- M. Cédric Mazoyer, Directeur Général des Services
- Mme Magali Morfin, Directrice Ressources

Le Président de Val'Eyrieux, Dr Jacques Chabal, introduit la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Il indique que la CLECT se réunit pour la première fois dans le cadre de ce mandat (2020 – 2026) et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du Président de la commission. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il propose le nom de M. Michel VILLEMAGNE et demande s'il y a d'autres candidats.

Michel Villemagne est le seul candidat.

Résultats du vote :

Michel Villemagne : 21 voix

Abstention : 0 voix

Michel Villemagne est élu Président de la CLECT. Après avoir remercié les participants de leur confiance, il présente l'ordre du jour de la séance de travail qui va permettre de définir les charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical ».

Il rappelle également aux nouveaux élus le fonctionnement d'une CLECT et indique qu'il sera sans doute nécessaire de réfléchir et de voter un règlement de fonctionnement interne. Il explique également les raisons qui peuvent nécessiter la convocation de la CLECT (transfert de compétence, évolution de la fiscalité).

En dernier ressort, c'est le conseil communautaire qui statue sur les propositions de la CLECT.

Question de Mme Clauzier : pouvez-vous rappeler comment sont calculées les transferts de charges ?

Réponse : on prend les charges de fonctionnement relatives aux trois dernières années que l'on vient appliquer aux attributions de compensation (en plus ou en moins). Ces attributions de compensation ayant été calculées au moment de la constitution des communautés ou du passage en fiscalité professionnelle unique.

1/ Modification du tableau des attributions de compensation liée au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes

Michel Villemagne rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'enseignement musical depuis le 6 mars 2023, date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts. Val'Eyrieux se substitue aux 23 communes membres d'Ardèche Musique et Danses jusqu'au 1^{er} septembre 2023. A compter de cette date, il est prévu que Val'Eyrieux sorte du syndicat AMD et exerce donc la compétence en régie directe en gérant les deux écoles de musique de St Agrève et du Cheylard. Les 6 communes non adhérentes à AMD devront participer de la même façon que les autres communes de Val'Eyrieux à partir du 1^{er} septembre.

Il explique que l'année 2023 est une année intermédiaire et le calcul de l'attribution de compensation sera différent du calcul pour les années suivantes.

Concernant la participation demandée à l'ensemble des communes de Val'Eyrieux à compter du 1^{er} septembre, il est précisé que celle-ci a fait l'objet d'une large concertation. Elle a été présentée et validée plusieurs fois en commission « finances » et en commission « culture ». Pour rappel, après l'étude de plusieurs scénarios, il a été retenu une participation sur la base de la strate de population dans un souci de lisibilité et sans prendre en compte le nombre d'élèves inscrits. Ce mode de participation étant plus favorable à un développement de l'enseignement musical sur le territoire que le mode de participation antérieur qui était corrélé au nombre d'élèves par commune de domicile.

Michel Villemagne présente donc le tableau des modifications des attributions de compensation :

C	D	E	F	G	H	I
Communes	cotisation AMD actuel (/ an)	Cotisation AMD 2023	participation future des communes (/an)	Prise en compte dans les AC		
		payé CCVE en 2023 - du 1er janvier au 31 aout 2023		financement CCVE en régie du 1 er sept 2023 au 31 déc 2023	Révision AC 2023	Révision AC année 2024 et suivantes
		8/12 de l'année de la colonne D		4/12 de l'année de la colonne F	E + G	idem colonne F
Accons	2 494 €	1 663 €	1 500 €	500 €	2 163 €	1 500 €
Albon-d'Ardèche	0 €	0 €	1 000 €	333 €	333 €	1 000 €
Arcens	2 245 €	1 496 €	1 500 €	500 €	1 996 €	1 500 €
Belsentes	2 732 €	1 821 €	2 000 €	667 €	2 488 €	2 000 €
Le Chambon	1 488 €	992 €	500 €	167 €	1 159 €	500 €
Chanéac	1 514 €	1 009 €	1 500 €	500 €	1 509 €	1 500 €
Devesset	1 335 €	890 €	1 500 €	500 €	1 390 €	1 500 €
Dormas	0 €	0 €	1 000 €	333 €	333 €	1 000 €
Issamoulenc	0 €	0 €	500 €	167 €	167 €	500 €
Jaunac	830 €	553 €	1 000 €	333 €	887 €	1 000 €
Lachapelle-sous-Chanéac	1 667 €	1 111 €	1 000 €	333 €	1 445 €	1 000 €
Le Cheylard	36 221 €	24 147 €	44 000 €	14 667 €	38 814 €	44 000 €
Mariac	4 739 €	3 159 €	2 000 €	667 €	3 826 €	2 000 €
Mars	2 111 €	1 407 €	1 500 €	500 €	1 907 €	1 500 €
Rochepeule	791 €	528 €	1 500 €	500 €	1 028 €	1 500 €
Saint-Agrève	20 991 €	13 994 €	23 000 €	7 667 €	21 661 €	23 000 €
Saint-Andéol-de-Fourchades	0 €	0 €	500 €	167 €	167 €	500 €
Saint-André-en-Vivaraïs	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Barthélemy-le-Mell	0 €	0 €	1 000 €	333 €	333 €	1 000 €
Saint-Christol	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Clément	500 €	333 €	500 €	167 €	500 €	500 €
Saint-Genest-Lachamp	500 €	333 €	1 000 €	333 €	667 €	1 000 €
Saint-Jean-Roure	2 505 €	1 670 €	1 500 €	500 €	2 170 €	1 500 €
Saint-Jeure-d'Andaure	1 125 €	750 €	500 €	167 €	917 €	500 €
Saint Julien d'Intres	2 197 €	1 465 €	1 500 €	500 €	1 965 €	1 500 €
Saint-Martin-de-Valamas	4 721 €	3 148 €	4 500 €	1 500 €	4 648 €	4 500 €
Saint-Michel-d'Aurance	1 042 €	695 €	1 500 €	500 €	1 195 €	1 500 €
Saint-Pierreville	0 €	0 €	2 000 €	667 €	667 €	2 000 €
Total	93 249 €	62 166 €	102 500 €	34 167 €	96 333 €	102 500 €

Le président de la CLECT explique que pour 2023 c'est Val'Eyrieux qui devra payer la participation à AMD (pour 8/12 de la participation annuelle). A partir du 1^{er} septembre 2023, c'est la nouvelle répartition entre les communes qui s'applique.

Pour l'année 2024, l'attribution de compensation sera révisée uniquement de la nouvelle participation définie (colonne G).

Question de Mme Clauzier : A-t-on eu une réponse du département de l'Ardèche sur la subvention ?

Réponse : oui, nous avons reçu un courrier qui précise que le Département s'engage sur une subvention de 140 000 € pour une durée de 3 ans renouvelable sur 2 ans.

Question de M. Bouet : est ce que les participations communales sont indexées ?

Non c'est le principe des attributions de compensation qui ne sont pas actualisées.

⇒ Décision de la CLECT sur la modification proposée pour l'année 2023 (total 96 333 €) :

Sur 21 membres présents, 21 votes pour : la proposition est adoptée.

⇒ Décision de la CLECT sur la modification proposée pour l'année 2024 (102 500 €) :

Sur 21 membres présents, 21 votes pour : la proposition est adoptée.

Cédric Mazoyer, DGS, indique que les modifications des attributions de compensation pourraient être présentées au vote lors du conseil communautaire de juin 2023.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas de questions, M. Villemagne clôt la séance à 18 h30.

M. le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux,
Dr Jacques Chabal



M. le Président de la CLECT,
M. Michel VILLEMAGNE

